Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_40-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Demande de dérogation pour la collecte des ordures ménagères

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_40-DE

Suivant ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en application de la REOMI.

Par délibération n° 2016-6-06 du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement, à compter du 1er janvier 2018, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les encouragements des lois Grenelles I et II en matière de gestion des déchets ménagers pour une réduction de la production d'ordures ménagères, l'institution d'une tarification incitative du service, la mise en place de programmes de prévention... mais également les objectifs forts de réduction des impacts environnementaux, inscrits dans les PCAET établis dans le cadre de la loi LTECV invitent à revoir l'organisation du service de collecte des déchets ménagers pour être en phase avec les ambitions et les résultats des actions issues des textes législatifs.

L'adoption, dès 2018, de la redevance incitative pour le financement du service de gestion des déchets sur notre territoire a eu pour effet une diminution importante des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées auprès des usagers. Ces derniers ne présentent leur bac que 10 à 12 fois par an. Il apparaît que la circulation hebdomadaire de véhicules de collecte est un "sur service" au regard des besoins des administrés.

Aussi, la diminution de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles permettra de diminuer de près de 50 %, les émissions de gaz à effet de serre de cette activité.

Dans ce contexte, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération envisage, à compter du 1er mars 2024, de modifier la fréquence de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, pour n'effectuer qu'une prestation toutes les deux semaines. Cette modification ne concerne que les administrés (les professionnels, métiers de bouches, restaurations collectives... ne sont pas concernés par la demande) collectés actuellement en porte à porte.

Cependant, l'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants permanents... les déchets ménagers résiduels sont collectés au moins une fois par semaine en porte à porte ».

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de modification des fréquences hebdomadaires de collecte, des ordures ménagères résiduelles en porte à porte des administrés, afin de porter cette fréquence à une fois toutes les deux semaines, à partir du 1er mars 2024, excepté durant la période du 1er juillet au 31 août de chaque année, pour la partie ouest du territoire de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2224-24,
Vu les lois Grenelle I et II,
Vu la loi LTECV,
Vu la délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015, approuvant le principe de la mise en application de la REOMI,
Vu la délibération n° 2016-6-06 du 16 novembre 2016, approuvant la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement à compte du 1er janvier 2018 par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu le PCAET de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 17 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_40-DE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de déroger au CGCT pour modifier les fréquences hebdomadaires de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte des administrés afin de porter cette fréquence à une fois toutes les deux semaines à partir du 1er mars 2024, excepté durant la période du 1er juillet au 31 août de chaque année pour la partie ouest du territoire de la commune de Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.